



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Bordeaux, le 26 juillet 2012

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

**SITA SUD OUEST**

**Installation de déchetterie et de transit de  
déchets Non Dangereux**

**Sur la commune de PESSAC**

Référence Courrier : MDu -UT33-EI-12-521

Référence Préfecture : Bordereau d'envoi n° 16580 du 15 juin 2012

Affaire suivie par : Matthieu Dupont

[matthieu.dupont@developpement-durable.gouv.fr](mailto:matthieu.dupont@developpement-durable.gouv.fr)

Tél. : 05 56 24 83 49

Fax : 05 56 24 83 52

Objet : Demande de bénéficiaire de l'antériorité en enregistrement  
pour la rubrique 2710

**RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES  
RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**I. Objet**

Par transmission rappelée en référence, les services de la Préfecture de Gironde nous ont fait parvenir pour avis la demande de la société SITA-SUD-OUEST de pouvoir continuer à faire fonctionner son installation, relative à l'activité de déchetterie soumise à enregistrement au bénéfice des droits acquis, implantée sur la commune de PESSAC.

Dans ce cadre, la modification porte sur la rubrique 2710 de la nomenclature qui engendre une modification de classement de cette activité.

**II. Analyse administrative de la demande**

Ce dossier s'inscrit dans l'application de l'article L. 513-1 du Code de l'environnement qui dispose que :

« Les installations qui, après avoir été régulièrement mises en service, sont soumises, en vertu d'un décret relatif à la nomenclature des installations classées, à autorisation, à enregistrement ou à déclaration peuvent continuer à fonctionner sans cette autorisation, cet enregistrement ou cette déclaration, à la seule condition que l'exploitant se soit déjà fait connaître du préfet ou se fasse connaître de lui dans l'année suivant la publication du décret. »

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00

Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24

BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative  
33090 Bordeaux cedex

La rubrique 2710 de la nomenclature a été modifiée par le décret n° 2012-384 du 20 mars 2012. cette modification a engendré une transformation au niveau de la désignation de la rubrique qui ne soumet plus le classement de l'installation par rapport à la superficie de l'installation, mais par rapport à la quantité de déchets dangereux ou non dangereux susceptible d'être présente dans l'installation.

En effet, l'activité de déchetterie d'une surface de 2 520 m<sup>2</sup>, soit une surface inférieure aux 3 500 m<sup>2</sup> de l'ancien seuil de déclaration, était régulièrement mise en service.

Les capacités instantanées de stockage des déchets dangereux et non dangereux dans la déchetterie étaient connues des services administratifs au travers des derniers dossiers transmis par l'exploitant, notamment le dossier déclaration d'actualisation de novembre 2011. Les volumes cumulés des différents déchets non dangereux étaient supérieurs à 300 m<sup>3</sup>, seuil de l'enregistrement.

Cette dernière activité bénéficie des droits acquis, conformément à l'article L. 513-1 du code de l'environnement.

Conformément à l'article R 513-2, le préfet peut prescrire, dans les conditions prévues à l'article R. 512-46-22, les mesures propres à sauvegarder les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.

#### **V. Conclusion**

Le projet de prescription de la société SITA-SUD-OUEST s'inscrit dans le cadre d'une modification du décret du 20 mars 2012, susmentionné, et permet de délimiter les contours des activités enregistrées et déclarées sur le site de PESSAC.

Ainsi, nous proposons, en application de l'article R. 512-46-22 et R. 512-52 du code de l'environnement, de prescrire par arrêté complémentaire, la réactualisation du classement des activités, selon les rubriques ICPE, de l'installation de déchetterie et les installations de transit de déchets non dangereux, de la société SITA-SUD-OUEST à PESSAC.

Ce projet a été envoyé à l'exploitant pour avis. Ce dernier a émis des remarques par courriel, en date du 26 juillet 2012. Ces dernières ont été prises en compte.

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions joint en annexe.

En application du code de l'environnement (articles L 124-1 à L 124-8 et R 124-1 à R 124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL.

L'inspecteur des installations classées,



Matthieu DUPONT

PJ : Projet d'Arrêté Préfectoral  
Copie à :